



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 03 décembre 2024 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	07
Nombre de conseillers présents	06
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	01
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00

Membres présents : MM. et Mmes Rémy SCHENK, Florence ZEYSSOLFF, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Sylvain BELLOTT, Fanny LECERF.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

- Mme Céline GOETZ à M. Sylvain BELLOTT

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : NEANT

Membres absents non excusés : NEANT

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par M. le Maire, Rémy SCHENK, le vingt-huit décembre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Rémy SCHENK, Maire d'Obenheim.

Monsieur le Maire, Rémy SCHENK, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

L'assemblée délibérante décide de désigner Madame Florence ZEYSSOLFF, comme secrétaire de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2024

Point 2 : Terres agricoles communales : répartition

Point 3 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Point 4 : Acquisition de terrains – actes administratifs

Point 5 : Mise à jour du classement de la voirie communale

Point 6 : États prévisionnels des coupes – programme des travaux 2025
Approbation de l'état d'assiette 2026

Point 7 : Convention de participation financière – trajectoire ZAN

Point 8 : CCCE : Convention de mise à disposition

Point 9 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Point 10 : Communications et informations diverses

Monsieur le Maire tient à informer les conseillers présents que malgré les démissions de nombreux conseillers municipaux et d'un adjoint au maire, les services de la sous-préfecture nous ont confirmé que les réunions de conseil municipal peuvent avoir lieu et que les délibérations prises ce soir seront juridiquement valables.

1. Approbation du Procès-verbal du 10 septembre 2024

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal est adopté à **07 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

2. Terres communales agricoles : répartition

Monsieur le Maire rappelle que la délibération prise le 16 janvier 2024 a été retirée par le Conseil Municipal, en date du 16 juillet 2024, à la demande du service du contrôle de légalité de la Préfecture du Bas-Rhin.

Ainsi, une nouvelle procédure de répartition a été lancée. Un appel de candidature aux exploitants agricoles a été publié. Les intéressés devaient déposer leur dossier de candidature avant le 8 octobre 2024, au secrétariat de la mairie.

Monsieur Stéphane GALMICHE est le seul candidat à avoir déposé son dossier. Il se propose candidat pour la totalité des parcelles concernées par cette répartition.

La Préfecture de la région Grand Est, sous la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, a transmis à Monsieur le Maire la décision de positionnement de l'administration au regard du contrôle des structures des exploitations agricoles de la SCEA GALMICHE. L'administration nous relève que « cette opération peut être librement réalisée ».

De plus, Monsieur le Maire a réceptionné en date du 4 octobre 2024, un courrier émanant de certains exploitants agricoles de la commune, ne souhaitant pas postuler mais en revanche apportant leur soutien total et unanime à la candidature de Monsieur Stéphane GALMICHE, aux vues de son âge, sa situation familiale et à la taille de son exploitation.

Monsieur le Maire propose le tableau d'attribution des terres suivant :

Section	Parcelle	Lieudit	Ares		Total en ares
B	665	Hinterpferchbrun	34,00	Stéphane GALMICHE	
B	667	Hinterpferchbrun	7,00		
B	668	Hinterpferchbrun	36,00		
B	1339	Hinterpferchbrun	59,00		

B	669	Ziegelhof	19,00		780
B	670	Ziegelhof	18,00		
B	671	Ziegelhof	17,00		
B	672	Ziegelhof	16,00		
B	673	Ziegelhof	16,00		
B	674	Ziegelhof	15,00		
B	675	Ziegelhof	14,00		
B	676	Ziegelhof	13,00		
B	677	Ziegelhof	13,00		
B	678	Ziegelhof	11,00		
B	679	Ziegelhof	11,00		
B	680	Ziegelhof	11,00		
B	684	Wurmspferch	8,00		
B	685	Wurmspferch	8,00		
B	686	Wurmspferch	8,00		
B	687	Wurmspferch	8,00		
B	688	Wurmspferch	7,00		
B	689	Wurmspferch	8,00		
B	690	Wurmspferch	8,00		
B	691	Wurmspferch	9,00		
B	692	Wurmspferch	9,00		
B	693	Wurmspferch	9,00		
B	694	Wurmspferch	8,00		
4	76	Umbruch	380,00		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix **POUR** :

- **D'ATTRIBUER** l'ensemble des terres agricoles mentionné dans le tableau ci-dessus, dont Monsieur André KOEGLER était locataire, à Monsieur Stéphane GALMICHE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du bail de location.

3. Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

« Ainsi, jusqu'au 15 avril, ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de : **889 500,00 €**
 Conformément aux textes applicables, le montant du quart pour l'exercice 2025 s'élève à : **222 375,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération à **7 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, avant le vote du budget de l'exercice 2025, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Crédits ouverts</i>	
	<i>BP 2024</i>	<i>Montant voté</i>
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
202 – Frais liées document urbanisme	3 000,00 €	750,00 €
2031 – Frais d'études	0,00 €	0,00 €
20422 – Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	886 500,00 €	221 625,00 €
2121 – Plantations d'arbres et arbustes	7 000,00 €	1 750,00 €
2128 – Autres agencements et aménagement	2 000,00 €	500,00 €
21311 – Bâtiments administratifs	2 000,00 €	500,00 €
21312 – Bâtiments scolaires	2 000,00 €	500,00 €
21314 – Bâtiments culturels et sportifs	0,00 €	0,00 €
21316 – Equipements du cimetière	15 000,00 €	3 750,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	760 000,00 €	190 000,00 €
2138 – Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €
2151 – Réseaux de voirie	42 000,00 €	10 500,00 €
2152 – Installations de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
215731 – Matériel et outillage technique, matériel roulant	2 000,00 €	500,00 €
215738 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2158 – Autres installation, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	1 500,00 €
21828 – Autres matériels de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
21831 – Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
21838 – Autre matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00 €	500,00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €	375,00 €
2185 – Matériel de téléphonie	500,00 €	125,00 €

4. Acquisition de terrains – actes administratifs

➤ Rue du Château d'eau et Impasse des Champs

Suite au prolongement de la rue du Château d'eau et de l'Impasse des Champs, la propriété du sol n'avait pas été transférée à la Commune après l'achèvement des travaux de voirie.

C'est pourquoi, dans un but de régularisation de la situation foncière, la commune d'Obenheim a décidé d'acquérir ces terrains.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour céder les parcelles à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à **7 voix POUR** :

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessous cadastrées :

Sec	N° du Plan	Lieu-Dit	Superficie	Propriétaires
1	202	Kleinhoert	0ha00a07ca	KRETZ Rémy Dominique
1	204	Tiefelslach	0ha00a38ca	ANDNA Christian (et usufruitiers KOEGLER Emile et Caroline)
1	206	Tiefelslach	0ha00a28ca	ASSOCIATION FONCIERE D'OBNHEIM
2	91	Unterfeld	0ha02a43ca	ASSOCIATION FONCIERE D'OBNHEIM
2	93	Unterfeld	0ha00a12ca	ASSOCIATION FONCIERE D'OBNHEIM

- **FIXE** le prix d'acquisition de ces parcelles à 1 euro (un euro) symbolique.
- **DIT** que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les actes authentiques seront reçus en la forme d'acte administratif devant Monsieur Rémy SCHENK, Maire de la Commune de OBNHEIM,
- **DESIGNE** Madame Florence ZEYSSOLFF, adjointe au maire, afin d'intervenir et de signer les actes au nom de la commune.

5. Mise à jour du classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose,

La commune d'Obenheim a mandaté le cabinet de géomètre Ellipse-géo, situé à Benfeld, afin créer un tableau de la voirie communale et un tableau des chemins ruraux.

Ainsi, il a été demandé un recalcul de toutes les voies communales afin de mettre à jour les données.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du domaine routier communal,

Vu la loi du 17 octobre 2019 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux.

Définitions :

La voirie communale comprend : – Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

– Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage. Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les présents classements, voir en annexe 1.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **7 voix POUR** :

- **APPROUVE** le tableau de classement des chemins ruraux à 8 449 mètres linéaires.
- **APPROUVE** le tableau de classement de la voirie communale à 11 939 mètres linéaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

6. États prévisionnels des coupes – programmes des travaux 2025 Approbation de l'état d'assiette 2026

État de prévision des coupes – Programme d'actions 2025

Monsieur le Maire présente les documents établis par l'O.N.F., à savoir :

- L'état de prévision des coupes 2025
- Le programme d'actions 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE à 7 voix **POUR** :

- L'état prévisionnel des coupes pour 2025 pour un bilan prévisionnel de **3 338,00€ HT**
- Le programme d'actions 2025 pour un montant de **5 070,00€ HT**.

Approbation de l'Etat d'Assiette 2026

M. le Maire donne les explications nécessaires à la compréhension de la proposition d'état d'assiette pour l'année 2026 établi par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, **décide** 7 voix **POUR** :

- **D'APPROUVER** à la proposition d'état d'assiette pour 2026, établi par l'O.N.F.

7. Convention de participation financière – trajectoire ZAN

Le Maire expose

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat et Résilience impose d'ici 2031, de réduire de moitié au moins la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale par rapport à celle de la période 2011-2021 (de 250 000 à 125 000 hectares) ; d'ici 2050, atteindre le **ZAN**, c'est-à-dire au moins autant de surfaces renaturées que de surfaces artificialisées.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a souhaité mener des approches et réflexions visant à :

- Aider et accompagner les réflexions politiques en matière d'enjeux territoriaux dans le cadre de la trajectoire ZAN. La CCCE ne veut pas être en attente de chiffres de la part du SCOTERS mais être le moteur et évaluer les besoins du territoire ;
- Définir une vision commune des enjeux en lien avec les compétences à l'échelle intercommunale.

La réalisation des approches consiste à un ensemble de consolidation de données récupérées à l'échelle communale. Des documents ont été produits à l'échelle de chaque commune (bilan de la consommation des ENAF) et des échanges ont été organisés dans chacune des mairies (échanges ZAN et recensement de projet).

À cet effet, une convention avec l'ATIP a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2024, pour un montant de 17 700 €. Afin d'accompagner les Communes dans le dispositif ZAN, il a été convenu que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût lors du premier comité de pilotage ZAN, tenu le 15 mai 2024.

Les 50 % restants seront ainsi couverts par les 28 communes du territoire, avec une participation fixée à 320 € par commune

Aussi, il y a lieu ce jour d'autoriser le Maire à signer une convention de participation financière permettant la facturation de cet accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

ENTENDU l'exposé du Maire

ACCEPTÉ

La convention déterminant les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la mission et les modalités de participation financière de la Commune de OBENHEIM, au titre des approches et documents produits à l'échelle communale.

S'ENGAGE

A financer une part de l'étude contribuant à lui apporter des éléments d'observation à l'échelle communale et à échanger sur le ZAN dans le cadre d'un rendez-vous spécifique organisé dans chaque mairie et à verser la participation de 320 euros.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de l'étude « TRAJECTOIRE ZAN - Approches et réflexions à l'échelle intercommunale » intégrant tous les éléments répertoriés dans la convention dédiée et qui ont fait l'objet d'échanges en conseil communautaire.

La délibération est adoptée à **7 voix POUR**.

8. CCCE : Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle le contexte,

Par délibération n°2024-004, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a modifié les attributions de compensation relative à la mise à disposition des locaux nécessaires, à l'exercice des missions en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, conformément au rappel formulé par la Chambre Régionale des Comptes. Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Dans la continuité du rappel formulé par CRC, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein doit signer des conventions décrivant la mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers, affectés à la compétence de restauration scolaire et d'activités périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré **7 voix POUR** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence accueil et restauration scolaire.

-

9. Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune, par les chantiers de travaux de distribution de gaz, a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au membre du Conseil Municipal, du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015, qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements, pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- **REVALORISER** le montant de la redevance automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de

- l'évolution de l'indice d'ingénierie, mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à **7 voix POUR** :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

10. Communications et informations diverses

Démissions :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs conseillers municipaux ont démissionné de leur poste au sein du Conseil Municipal ainsi qu'un adjoint au Maire, à savoir :

Mesdames VALIAME Valérie et GEYER HEILBRONN Nadine,

Messieurs FAHRER Vincent, FAVARD Gilles, LEHMANN Dominique, HEILBRONN Bruno

De ce fait, de nouvelles élections municipales intégrales devront avoir lieu et se tiendront les 26 janvier et 2 février 2025.

Madame Céline GOETZ arrive en séance.

Fouilles archéologiques :

Les fouilles archéologiques se poursuivent. L'aménageur foncier souhaite poursuivre le dossier.

Jumelage 2025 :

Le jumelage aura lieu en Dordogne pendant le week-end de la Pentecôte (dates exactes à définir).

SDEA :

Monsieur le Maire informe que les travaux de distribution en eau potable sont toujours en cours dans la rue de Daubensand. Les pavés seront enlevés. L'enrobé sera posé d'ici la fin de l'année.

Salle des Fêtes :

Monsieur le Maire annonce que le budget des travaux de rénovation et d'isolation de la salle des fêtes.

Coût total des travaux : 650 000,00€

Subvention DETR : 183 119,00€ - notifiée

Subvention CEA : 100 000,00€ - notifiée

Subvention économie d'énergie : entre 20 000,00€ et 25 000,00€

Subvention Fonds Verts : le dossier est toujours en cours d'instruction, l'état s'est octroyé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024.

CCCE :

Suite à l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable pour la directrice de l'école, une subvention informatique a été versé par la CCCE, le montant reçu est de 368.75 €

L'école primaire Sabin Salinas a participé au défi « à l'école j'y vais autrement ! » organisé par la CCCE, du 13 au 31 mai 2024. Avec une participation de 38.69% des élèves de l'établissement, l'école d'Obenheim termine à la 7^{ème} place. La CCCE a offert à chaque participant des sacs réfléchissants ainsi qu'un diplôme à la directrice.

Sapins de Noël :

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de ramassage de sapins en début d'année 2025.
Un dépôt des sapins sera possible, devant l'atelier municipal, du 06 au 15 janvier 2025.

Dates à retenir :

08/12 : Bourse aux vêtements

14/12 : Concert de Noël des deux paroisses

20/12 : Fête de Noël de l'école

03/01/25 : Cérémonie des vœux du Maire

Du 06/01 au 15/01/25 : Dépôt des sapins devant l'atelier municipal

11/01/25 : Commémoration en l'honneur du BM24

26/02/25 : Élections municipales 1^{er} tour

02/02/25 : Élections municipales 2^{ème} tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La liste de présence signée par les membres du Conseil Municipal est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance

Florence ZEYSSOLFF

Le Maire,

Rémy SCHENK

ANNEXE 1

COMMUNE D'OBENHEIM
tableau des chemins ruraux
 établi le 1er Octobre 2024

Nom	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Début	Fin
Chemin de l'Ancien Moulin	351	7.6	RD124	
Chemin rural	32	4.4		
Chemin rural	84	5.4		
Chemin rural	85	2.4		
Chemin rural	108	8.4		
Chemin rural	119	5.4		
Chemin rural	126	3.9		
Chemin rural	127	4.0		
Chemin rural	149	4.8	Rue du Château d'Eau	
Chemin rural	151	7.3	Rue de la Lachter	
Chemin rural	211	4.4		
Chemin rural	227	6.8	Route de Daubensand	
Chemin rural	242	8.2		
Chemin rural	327	1.4	Route de Daubensand	
Chemin rural	357	4.9	Rue de Daubensand	
Chemin rural	366	2.2	Route de Daubensand	
Chemin rural	380	4.3	Chemin de l'Ancien Moulin	RD124
Chemin rural	444	3.3		
Chemin rural	466	4.2	Rue du Général Walter	
Chemin rural	731	5.4	Rue Alphonse Adolphe	
Chemin rural	841	4.4	Rue Frédéric Bartholdi	
Chemin rural (enclavé)	111	5.0		
Chemin rural (enclavé)	114	2.1		
Chemin rural (enclavé)	119	1.1		
Chemin rural (enclavé)	182	3.1		
Chemin rural (enclavé)	203	2.8		
Chemin rural (enclavé)	227	5.0		
Chemin rural (enclavé)	316	4.0		
Chemin rural (enclavé)	506	4.7		
Chemin rural (enclavé)	747	2.9		

COMMUNE D'OBENHEIM

Tableau de classement de la voirie communale
établi le 1er Octobre 2024

Nom	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)	Début	Fin	Type
Impasse de Cadouin	43	19.0	Rue de Cadouin		Impasse
Rue des Vergers	47	9.5	Rue du Général Walter		Impasse
Voie communale	64	4.9	Rue du Général Walter		Impasse
Impasse du Schloessel	32	3.7	Rue Voegelé		Impasse
Impasse	23	3.6	Rue de la Lachter		Impasse
Impasse des Champs	172	8.7	Rue de Strasbourg		Impasse
Impasse	41	3.1	Rue Frédéric Bartholdi		Impasse
Impasse du ruisseau	63	8.0	Rue Albert Schweitzer		Impasse
Rue des Prés	198	7.8	Rue du Kleinfeld		Impasse
Rue de la forêt	223	7.6	Rue du Château d'Eau		Impasse
Impasse	39	3.3	Rue d'Alles sur Dordogne		Impasse
Impasse	47	3.2	Impasse des Champs		Impasse
Place du Général de Gaulle	174	9.9	Rue de Strasbourg	Rue du Ried	Place
Place	75	-	Rue de Strasbourg	Rue de Strasbourg	Place
Place	40	-	Impasse du Ruisseau	Impasse du Ruisseau	Place
Place	58	-	Rue de la Forêt	Rue de la Forêt	Place
Place de la 1ère Division Française Libre	218	8.5	Rue Frédéric Bartholdi	Rue Longue	Place
Rue de Colmar (D468)	451	11.3	Rue de Strasbourg	Rue de Sand	Route départementale
Rue de Strasbourg (D468)	759	12.5	Rue de Colmar	Sortie Nord	Route départementale
Route de Daubensand (D124)	1220	8.9	Rue de Strasbourg	Sortie Est	Route départementale
Rue de Sand (D124)	423	13.3	Rue de Colmar	Sortie Ouest	Route départementale
Rue Neuve	324	7.8	Rue de Daubensand	Rue du Stade	Rue
Rue Extérieure	84	7.3	Rue Longue	Rue de la Poste	Rue
Rue du Bataillon de Marche (1ère D.F.L. Janvier 1945)	122	5.9	Rue du Ried	Rue Neuve	Rue
Rue du Ried	295	6.4	Rue de Daubensand	Rue Jean de Beaumont	Rue
Rue du Stade	180	7.7	Rue du Ried	Fossé dit Hanfgraben	Rue
Rue Jean de Beaumont	328	8.0	Rue du Ried	Rue de Molière	Rue
Rue Alphonse Adolphe	417	10.0	Rue du Général Walter	Allée des Prunus	Rue

Rue de Cadouin	222	8.0	Rue Alphonse Adolphe	Fossé dit Hanfgraben	Rue
Rue de Molière	263	8.0	Rue Alphonse Adolphe	Rue de Cadouin	Rue
Rue d'Alles sur Dordogne	234	8.4	Rue du Général Walter	Rue de Molière	Rue
Rue du Général Walter	430	7.2	Rue de Colmar	Rue du Kleinfeld	Rue
Rue de l'Ecole	74	7.1	Voie communale	Place du Général de Gaulle	Rue
Rue Voegelé	268	6.7	Rue de Strasbourg	Rue de Colmar	Rue
Rue de la Lachter	205	8.7	Rue de Daubensand	Rue de Daubensand	Rue
Rue Frédéric Bartholdi	227	8.8	Rue Longue	Rue Longue	Rue
Rue Albert Schweitzer	304	10.1	Rue Frédéric Bartholdi	Allée des Prunus	Rue
Rue Lucie Berger	424	10.2	Place de la 1ère Division Française Libre	Allée des Prunus	Rue
Rue du Kleinfeld	367	8.0	Rue de Colmar	Rue du Général Walter	Rue
Rue du Château d'eau	381	9.3	Rue de Strasbourg	Rue de la Forêt	Rue
Rue de la Poste	316	8.6	Rue du Ried	Rue Longue	Rue
Rue Longue	761	5.4	Rue de Daubensand	Rue Frédéric Bartholdi	Rue
Rue d'Ouessant	246	7.9	Rue Alphonse Adolphe	Rue Jean de Beaumont	Rue
Sentier	75	3.9	Rue de Strasbourg	Rue Vogelé	Sentier
Sentier	34	4.7	Rue Longue	Fossé dit Hanfgraben	Sentier
Sentier	30	3.0	Rue Frédéric Bartholdi	Rue Longue	Sentier
Sentier	39	3.0	Rue Frédéric Bartholdi	Rue Longue	Sentier
Sentier	149	2.2	Rue Jean de Beaumont	Ruisseau Lachter	Sentier
Voie communale de Gerstheim à la R.D. n°124	480	7.9	RD124	Limite communale avec Gerstheim	Voie communale
Allée des Prunus	250	11.7	Rue Albert Schweitzer	Rue Alphonse Adolphe	Voie communale